

22-A-0179

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

AUTORISATION MODIFICATIVE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU DE LA ZAC SAINT-SAUVEUR

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5217-2 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22 A 0072 du 22 mars 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques applicables à la date du 29 mai 2018 ;

Vu le jugement avant dire droit n° 1808837 du 14 octobre 2021 ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif n°E2200005555/59 du 28 avril 2022 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Enquête publique: objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur la commune de Lille et l'objet suivant :



Arrêté Du Président

Autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Sauveur

Article 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de consultation du dossier et de participation du public

Après concertation avec le commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulera du vendredi 10 juin à 9h00 au lundi 11 juillet 2022 à 17h00 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, Lille
- à l'hôtel de ville de Lille, Place Augustin Laurent, Lille

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sous forme dématérialisée :

- sur le registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/saintsauveur>
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, Lille, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux :

- au siège de l'enquête, à la Métropole Européenne de Lille, 2, boulevard des Cités Unies, 59040 Lille
- à l'Hôtel de ville de Lille, Place Augustin à Lille

Le public pourra également formuler ses observations ou propositions :

- par courrier adressé à : Monsieur le commissaire enquêteur – Métropole européenne de Lille - 2, boulevard des Cités Unies / CS 70043 / 59040 Lille Cedex
- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/saintsauveur>
- par courriel à l'adresse suivante : saintsauveur@mail.registre-numerique.fr



Arrêté Du Président

Toutes les contributions émanant des courriers, courriels seront intégrées dans le registre métropolitain du siège de l'enquête ainsi que sur le registre numérique. Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

Article 3 : Identité du commissaire enquêteur, lieux et dates des permanences

M. le Président du Tribunal Administratif a désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion dans un établissement public foncier, retraité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences physiques :

- à la Métropole européenne de Lille :
- le vendredi 10 juin 2022 de 9h à 12h
- le lundi 11 juillet 2022 de 14h à 17h

- à l'Hôtel de ville de Lille :
- le lundi 27 juin de 14h à 17h

Eu égard au contexte actuel et en accord avec la délibération cadre de la Métropole européenne de Lille n° 20 C 0453 du 18 décembre 2020 relative aux modalités de participation du public en période de crise sanitaire, le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors de la permanence téléphonique :

- le mercredi 22 juin de 14h à 17h

Les modalités d'inscription et les créneaux horaires proposés pour cette permanence téléphonique se trouvent sur le site du registre numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/saintsauveur>

Article 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales des journaux "La Voix du Nord" et "Nord-Eclair".

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :



Arrêté Du Président

- au tableau d'affichage habituel de la mairie de Lille,
- à la Métropole européenne de Lille,
- sur 4 panneaux qui seront installés aux abords du site Saint Sauveur,
- à différents endroits de Lille.

Un avis sera publié sur le site internet de la Métropole Européenne de Lille quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute la période d'enquête.

Article 5 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, auprès de la Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires de la Métropole européenne de Lille, ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Lille.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site dédié à l'enquête publique pour la même durée : <https://www.registre-numerique.fr/saintsauveur>

Toute personne physique ou morale pourra demander, à ses frais, communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête

Sont mis à disposition du public :

La note de présentation
Les textes régissant l'enquête publique
Le jugement avant dire droit du 14 octobre 2021
Le dossier Loi sur l'Eau modificatif
Les annexes du Dossier Loi sur l'Eau modificatif :
L'étude d'impact complétée et ses annexes ainsi que le résumé non technique
Les avis émis sur le projet :
Avis de la Ville de Lille
Avis de la Commission Locale de l'Eau
Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
Avis de l'Agence Régionale de Santé
Avis de l'hydrogéologue agréé
Avis du Syndicat Mixte du SCOT
La réponse aux avis émis sur le projet
Les bilans de concertation, les rapports et conclusions des commissaires enquêteurs des précédentes enquêtes publiques et le bilan de la participation du public par voie électronique



Arrêté Du Président

Chacun peut les consulter pendant toute la durée de l'enquête publique, à la métropole européenne de Lille et à la mairie de Lille. Ils sont également consultables sur le site internet du registre numérique (<https://www.registre-numerique.fr/saintsauveur>).

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site internet suivant :
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/6075_avis_ae_actualisation_zac_saint-sauveur_lille.pdf

Article 7 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

La Direction accompagnement juridique en aménagement des territoires de la MEL reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure (tél. 03.20.21.31.88 ou 06.37.97.29.79).

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupère et clôt le registre d'enquête.

Dans les huit jours suivant la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête, il transmet son rapport relatant le déroulement de l'enquête, et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Monsieur le Président de la Métropole européenne de Lille en transmettra copie à la mairie de Lille et à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Nord pourra accorder une autorisation modificative au titre de la loi sur l'eau, visant à régulariser l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018.

Le cas échéant, l'autorisation modificative sera produite auprès du Tribunal administratif qui sera amené à se prononcer sur la régularité de cette autorisation.



Arrêté Du Président

Au préalable, et conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, une enquête publique étant organisée en application du Chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement, le Conseil de la Métropole Européenne de Lille devra se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Article 10 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Métropole européenne de Lille et à la mairie de Lille.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, chacun en ce qui le concerne :
pour exécution :

- à Madame La Maire de Lille
- à Monsieur Dominique BOIDIN, le commissaire enquêteur, désigné pour assurer la conduite de l'enquête.

pour information :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 11 : Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 12 : M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

Le Président
de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

23 MAI 2022

